Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260724-DELIB_17_2026-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME *N° 17 /2026*

Séance du 24 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt-quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 16 /07/2026
Date d'affichage : 16 /07//2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de procuration : 3
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : CHAMPAGNE Xavier, DAVID Christian, MOREAU Véronique, PHILIPPE Christine, PINSCHOF Dimitri, MÜLLER Évelyne, GUYOMARD ÉRIC, DAGORNO Philippe.

Absents : 3 **Procuration : 3**

Délibération 17/2026 : Désignation du correspondant incendie et secours de la commune

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260724-DELIB_17_2026-DE

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ; VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.

> De désigner Mme MÜLLER Évelyne Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Saint-Nicodème.

> De transmettre les coordonnées de Mme MÜLLER Évelyne, Correspondant Incendie et secours de la Commune de la Commune de Saint-Nicodème à M. le Préfet des Cotes d'Armor, à M. Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

> D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Saint-Nicodème
Xavier CHAMPAGNE

MAIRIE DE SAINT-NICODEME
Côtes-d'Armor